MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'octobre 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 2 octobre 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
M. David Charbonneau, poste #6

<u>Absence</u>: Mme Huguette Chalifour, poste #5

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

171-10-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, la présente séance d'octobre 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

172-10-23 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » du sujet suivant :

a) Autorisation de dépôt d'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

173-10-23 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE</u> 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de septembre 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par le public relativement au transport lourd dans le village et à la règlementation en vigueur. Les membres du conseil répondent aux questions.

174-10-23 <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023 ET DE L'ÉTAT COMPARATIF</u>

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal son rapport sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et sur l'état comparatif du 30 septembre 2022 et du 30 septembre 2023 de la Municipalité de Saint-Gilbert.

Les membres du conseil municipal, qui ont reçu avant la présente séance copie du rapport financier, prennent acte de son dépôt et s'en déclarent satisfaits.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'APPROBATION DES ÉLECTEURS POUR LE RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES

À la suite des résultats de la journée d'enregistrement tenue le lundi 2 octobre 2023 entre 9h et 19h, Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil municipal le certificat de l'approbation des électeurs pour le règlement 03-2023, Règlement décrétant une dépense de 521 500 \$ et un emprunt maximal de 521 500 \$ pour l'achat des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières.

175-10-23 OCTROI DE MANDAT AU NOTAIRE RETENU POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ PAR LES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avant-contrat est intervenu entre la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Paul-Émile Therrien et succession Rachel Goudreau pour l'acquisition de l'immeuble désigné par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble mentionné à même cette résolution, que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 22 août 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 161-09-23 et que le règlement numéro 03-2023 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ce 2 octobre 2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE ce conseil octroie un mandat de services professionnels de notariat à Notarié Inc. pour l'acquisition des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

176-10-23 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025, ET 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal du réseau routier de Saint-Gilbert est venu à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ainsi autorisé, par sa résolution 109-06-23, le lancement du processus d'appel d'offres pour le service de déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié, le 24 août 2023, un avis d'appel d'offres public portant le numéro de référence 1755918 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et qu'un avis a également été publié dans l'édition du 24 août 2023 du journal municipal Le Gilbertain;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues pour l'entretien d'hiver des chemins 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, incluant les taxes, se détaille comme suit:

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Jacques Julien inc. est le seul soumissionnaire ayant présenté un prix pour la réalisation du contrat de déglaçage et d'entretien hivernal du réseau routier pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et qu'il est conforme aux exigences présentées au devis;

CONSIDÉRANT QUE le tarif par kilomètre pour le tronçon appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, maintenant défini comme Écoroute d'hiver, est de 10 650 \$ / km pour 5,195 km et que le tarif pour les rues appartenant à la Municipalité est de 6 100 \$ / km pour 10,577 km;

CONSIDÉRANT QUE le tarif par kilomètre reçu du soumissionnaire permet d'établir la répartition des coûts suivante : 54,68 % de la facture avant taxes assumée par la Municipalité et 45,32 % de la facture avant taxes assumée par le ministère;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit octroyé le contrat de service de déneigement, de déglaçage et d'entretien hivernal du réseau routier de la Municipalité de Saint-Gilbert pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à Les entreprises Jacques Julien inc., 74, 2e Rang, Deschambault-Grondines (Qc) G0A 1S0, pour un montant totalisant 413 910 \$ pour les 3 années de la durée du contrat, en incluant les taxes applicables et selon les conditions et spécifications stipulées au devis tel que publié dans l'avis d'appel d'offres portant le numéro de référence 1755918 sur le SEAO:

QUE soit autorisé le contrat 7186-23-4905 entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Gilbert pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant de 54 384\$ avant taxes par saison;

QUE soit transmise au ministère des Transports copie de cette résolution en vue de procéder à la signature d'une entente et que soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

177-10-23 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 12 septembre dernier et dans Le Gilbertain du 21 septembre 2023 en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2023-2024:

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 3 500 \$ le contrat de déneigement du stationnement du centre municipal pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD;

QUE soit <u>autorisé le paiement</u> d'un premier versement lié au contrat de déneigement en date du 1^{er} novembre 2023 au montant de 1750 \$;

QUE soit <u>autorisé le paiement</u> du deuxième versement de 1750 \$ en date du 1^{er} février 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

178-10-23 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de procéder au déneigement des bornes d'incendie de l'ensemble du territoire afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché un avis public aux endroits habituels le 12 septembre dernier et dans Le Gilbertain du 21 septembre 2023 en vue d'obtenir des soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie de la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission est le suivant :

• Déneigement JD : 4 000 \$ (sans taxe applicable)

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 4 000 \$ le contrat de déneigement de toutes les bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024 selon les conditions détaillées dans l'avis public;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD;

QUE soit <u>autorisé le paiement</u> d'un premier versement lié au contrat de déneigement en date du 1^{er} novembre 2023 au montant de 2000 \$;

QUE soit <u>autorisé le paiement</u> du deuxième versement de 2000 \$ en date du 1^{er} février 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

179-10-23 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT ET DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la Direction générale a mis en place une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, une politique de confidentialité et une procédure de gestion des incidents de confidentialité, et que ces documents ont été transmis aux membres du conseil en préparation de la séance du conseil du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation transmise et s'en déclarent satisfaits:

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert adopte la politique de gouvernance à l'égard des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Gilbert, comprenant la procédure de gestion des incidents de confidentialité, ainsi que la politique de confidentialité:

QUE la politique de gouvernance fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite;

QUE ces documents soient publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Gilbert.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

180-10-23 AJOUT D'UN TRAVAILLEUR AUTONOME AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une assurance dont le contrat comporte déjà une clause d'assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un travailleur autonome au contrat à partir du 4 octobre 2023 et que la prime d'assurance ne sera pas affectée par cet ajout;

CONSIDÉRANT QUE ce travailleur autonome effectue l'entretien ménager pour les

locaux de la Municipalité de Saint-Gilbert, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager s'effectue principalement dans les bureaux municipaux, dans la salle communautaire ainsi que dans les toilettes extérieures; Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE soit ajouté au contrat d'assurance de la Municipalité le travailleur autonome responsable de l'entretien ménager.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

181-10-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, ENVERGURE SUPRARÉGIONAL (PAVL-PPA-ES), APPROBATION DES DÉPENSES ET CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1-40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement :
- 3- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement :

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 53 097,39 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière obtenue du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure suprarégional, dossier numéro 00032365-1-34060 (03) -20220511-008 sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

182-10-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE), APPROBATION DES DÉPENSES ET CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 38 740,79 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière obtenue du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE), dossier numéro FTT94394-3460 (3) – 20230517-005, sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

183-10-23 <u>ENGAGEMENT ET APPROBATION DU CONTENU NUMÉRO 5 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 (TECQ 2019-2023)</u>

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité le 7 juillet 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière additionnelle de 157 093 \$ à la Municipalité de Saint-Gilbert portant l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à 827 246 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

184-10-23 POSTE BUDGÉTAIRE À CRÉER 2 130 410, HONORAIRES PROFESSIONNELS, ET APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU MONTANT DE 6 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 159-09-23, a procédé à l'octroi d'un mandat de services professionnels en soutien administratif;

CONSIDÉRANT QU'une dépense en lien avec le soutien administratif a été engagée mais que celle -ci n'a pas été incluse aux prévisions financières de la présente année;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu :

QUE soit approuvée l'appropriation de l'excédent des opérations au 31 décembre 2022 d'une somme de 6 200 \$ à être versée au code de Grand-livre à créer 02 130 410, honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

185-10-23 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de septembre 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 24 600,44 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

186-10-23 <u>AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE</u> BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert annonce la tenue de festivités dans le cadre de la fête d'Halloween le 27 octobre 2023 de même que pour l'illumination du sapin de Noël le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité souhaitent procéder à la vente de boissons alcoolisées dans le cadre de ces deux événements;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE la Municipalité autorise les membres du comité des loisirs à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert;

QUE la Municipalité appuie le comité des loisirs de Saint-Gilbert dans ses démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour le vendredi 27 octobre et le vendredi 1^{er} décembre et autorise un membre du comité organisateur à signer tous les documents nécessaires à l'émission des permis qui doivent être obtenus auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement des festivités;

QUE le conseil Municipal autorise la direction générale à signer les documents relatifs à L'OBTENTION du permis de réunion pour vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

187-10-23 FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'octobre 2023 soit levée. Il est 21h10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron	Mylène Robitaille
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière